



**MANIGOD**

Mairie

## **LA TAXE DE SEJOUR**

- **PERCEPTION :**

### **Tarifs de la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 Etoiles, résidences de tourisme 5 Etoiles, meublés de tourisme 5 Etoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 Etoiles, résidences de tourisme 4 Etoiles, meublés de tourisme 4 Etoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 Etoiles, résidences de tourisme 3 Etoiles, meublés de tourisme 3 Etoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 Etoiles, résidences de tourisme 2 Etoiles, meublés de tourisme 2 Etoiles, villages de vacances 4 et 5 Etoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 Etoile, résidences de tourisme 1 Etoile, meublés de tourisme 1 Etoile, villages de vacances 1,2 et 3 Etoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classes en 3,4 et 5 Etoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classes en 1 et 2 Etoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

### **Evolution des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

Palaces	4,30 €
Hôtels de tourisme 5 Etoiles, résidences de tourisme 5 Etoiles, meublés de tourisme 5 Etoiles	3,10 €
Hôtels de tourisme 4 Etoiles, résidences de tourisme 4 Etoiles, meublés de tourisme 4 Etoiles	2,40 €
Hôtels de tourisme 3 Etoiles, résidences de tourisme 3 Etoiles, meublés de tourisme 3 Etoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 Etoiles, résidences de tourisme 2 Etoiles, meublés de tourisme 2 Etoiles, villages de vacances 4 et 5 Etoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 Etoile, résidences de tourisme 1 Etoile, meublés de tourisme 1 Etoile, villages de vacances 1,2 et 3 Etoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classes en 3,4 et 5 Etoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classes en 1 et 2 Etoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Le montant de taxe de séjour à percevoir auprès des occupants de l'hébergement qui sont assujettis et non exonérés correspond au produit du nombre de nuitées effectuées par le tarif applicable à votre hébergement, plus de précisions sur le site <https://manigod.taxesejour.fr/>, paragraphe « Qui paye la taxe de séjour ».

Rappel : nombre de nuitées = nombre de nuits x nombre d'occupants

### **Dans le cas d'un logement non classé ou en attente de classement :**

Le tarif de la taxe de séjour des hébergements sans classement ou en attente de classement est proportionnel ; il est de 5 % du coût de la nuitée (avec un maximum de 4.30 €). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. Un outil est à votre disposition dans la rubrique « tarifs et mode de calcul sur <https://manigod.taxesejour.fr>

*🔔 Si les locations sont gérées par un opérateur numérique (Airbnb, Abritel...), merci de contacter la mairie.*

### **DEMANDER LE CLASSEMENT DU MEUBLE.**

Même si le classement n'est pas obligatoire, il est vivement recommandé car il présente certains avantages.

- Une fiscalité plus intéressante pour le régime Micro Bic avec une augmentation du plafond de 32.600 € à 81.500 € ainsi qu'un abattement de 71 % au lieu de 50 % pour un meublé non classé.
- Une classification précise du bien locatif avec éléments quantitatifs et qualitatifs,
- La possibilité de communiquer, de se commercialiser et de se promouvoir dans les brochures ou sites internet des organismes de tourisme comme les Offices de Tourisme, syndicats intercommunaux, centrales de réservation, ou sites internet.
- La possibilité d'adhérer à l'Agence Nationale des chèques vacances (ANCV), qui permet d'accepter les règlements en chèques vacances.

VOUS POUVEZ DEMANDER LE CLASSEMENT DE VOTRE MEUBLÉ DE TOURISME A L'ORGANISME ÉVALUATEUR ACCREDITÉ OU AGRÉÉ DE VOTRE CHOIX (FIGURANT SUR LES LISTES DU SITE INTERNET D'ATOUT FRANCE).

**Pour le secteur des Aravis, vous pouvez contacter : Madame Emmanuelle MAIRE à la Maison des Aravis – Chef Lieu – 74450 Saint Jean de Sixt ou par téléphone au 04.50.02.78.75 ou au 06.68.19.73.69 ou encore par mail : [emmanuelle.maire@aravis.com](mailto:emmanuelle.maire@aravis.com)**

La procédure de classement se déroule comme suit :

- Demande de rendez-vous et visite d'inspection.
- Dans les 30 jours qui suivent la visite, transmission par l'organisme du rapport : dossiers papier et numérique format PDF, et certificat de visite à afficher dans votre appartement.
- Vous disposez d'un délai de 15 jours pour accepter ou refuser le classement proposé. Sans réponse de votre part dans les 15 jours, le classement est définitivement acquis.
- Transmission de votre dossier par l'évaluateur à l'organisme touristique Savoie Mont-Blanc Tourisme pour enregistrement.

En savoir plus : [France - Site officiel du classement des hébergements touristiques](#)

- **DECLARATION :**

Vous devez déclarer **chaque mois** le nombre total de nuitées collectées ainsi que le nombre de nuitées exonérées de la taxe. **A la fin de la période, un état récapitulatif est généré et indique le montant de la taxe de séjour à régler, voir périodes ci-dessous.**

PERIODES (LOCATIONS)	REGLEMENT
De janvier à mai	Avant le 1 <sup>er</sup> juillet
De juin à septembre	Avant le 1 <sup>er</sup> novembre
D'octobre à décembre	Avant le 1 <sup>er</sup> février N+1